

DUCTEUR

AL

35 1/2	la livre
35 1/2	la livre
34 1/2	la livre
33 1/2	la livre
Coloré	
19 1/2	la livre
18 1/2	la livre
17 1/2	la livre
\$16.00	la tonne
\$15.00	la tonne
\$14.00	la tonne
30c la douzaine	
28c la douzaine	
24c la douzaine	

60	par 90 lbs.
65	par 90 lbs.
70	à 80 par 90 lbs.
70 par 80 lbs.	
70	à 75 par 80 lbs.
85	à 90 par 80 lbs.

s Marchés

E. Canada	90 à 1.00
B. Canada	80 à 90
Canada	60 à 70
ne de 75 lbs	1.75
5 lbs	2.25
oz	2.50
d'une doz.	30 à 40
eau	9.00
8.50	
rag de 45	9.50
4.25	
3.00	
3.00	
s, pan	4.25
es qd de choix	4.50

30 mai au 5 juin	
re.	
1 d'ananas, 2 d'oranges	
3 mélangés, 1 de choix	
4 bananes.	

TS pour BÉTAIL

1.00	Valeur comparative en argent
39	\$1.00
3	.94
0	.74
0	.68
0	.61 1/2
9	.57
5	.57
0	.56
3	.56
1	.52 1/2
0	.50
8	.49
8	.47
4	.45
3	.41

son basées sur la s contenus dans les lées que l'on devra arché de Montréal. fériez rien de bien. ée qu'ils ne savent hose à la fois, mais e bien fait. as seulement utile aussi une excellente agréable à vos mai-

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales par Rochette & Rochette, avocats  
J.-Abel Rochette, C.R. Paul Rochette, L.L.L.

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le Journal: 1o Les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**DROIT DE CORRECTION DE L'INSTITUTEUR SUR LES ENFANTS QUI LUI SONT CONFIES.**—Réponse à A. J.—Un instituteur ou directeur d'une école a-t-il le droit de déshabiller un enfant de dix ans, et de le battre avec une lanterne de cuir au point de le faire saigner et enfler, de le rendre presque incapable de marcher?

R. Le directeur ou l'instituteur d'une maison d'éducation n'a pas ce droit de correction ou de punition. En agissant ainsi, il dépasse les bornes d'une correction raisonnable, et il se rend passible d'une condamnation suivant le code criminel, et d'une poursuite pour dommages suivant la loi civile.

**Q. CLOTURE ET FOSSÉ DE LIGNE.—EMPIÈTEMENT CHEZ LE VOISIN—GARANTIE CONTRE TOUT TROUBLE.**—Réponse à M.R.P. Bornage il y a dix ans. J'ai acheté l'emplacement où je suis, et la clôture se trouve dans la ligne. Mon voisin avait fait sa part du fossé de ligne de son côté, à cause de son renvoi d'eau. La chose est restée ainsi de consentement. Mais maintenant, j'ai changé de voisin, et celui-ci veut que le fossé soit mis dans la ligne, et il veut reprendre deux pieds qu'il dit lui manquer. J'ai acheté avec garantie de tous troubles.

Suis-je obligé de faire un fossé dans le milieu de ma terre pour recevoir l'eau de mon voisin. Cette eau me cause des dommages.

R. Les arrangements faits avec votre premier voisin ne sont pas valables à moins d'avoir été faits par écrit et enregistrés.

Si tels arrangements n'ont pas été ainsi faits, votre nouveau voisin a droit d'exiger que le fossé soit mis dans la ligne, et la clôture placée comme il vous l'a déclaré.

Pour être en état de connaître l'étendue de la garantie de votre vendeur, il nous faudrait prendre connaissance de vos titres.

Quant au fossé que vous pourriez être tenu de faire sur votre terrain pour aider au drainage de la terre de votre voisin, il faudrait vous adresser au conseil municipal qui a autorité à ce sujet. L'occasion vous sera offerte de donner vos raisons à l'encontre de ce projet lorsque l'avis public sera donné aux intéressés. En tous cas, vous ne pouvez être tenu de faire et entretenir un cours d'eau sur votre terrain simplement pour recevoir les eaux de votre voisin, à moins que ce ne soit pour vous accommoder vous-même à cause de la pente naturelle des terres.

**Q. CLOTURE DU VOISIN EN MAUVAIS ÉTAT.—DEUX TERRES CONTIGUES ONT DÉJÀ ÉTÉ BORNÉES, LES BORNES EXISTENT ENCORE.—Y A-T-IL LIEU A UN NOUVEAU BORNAGE.**—Réponse à A. R.—Mon voisin ne veut pas tenir sa clôture en bon état. Il se défend sur la ligne. Je suis en possession de ma terre depuis 17 ans, et la première année on a relevé la ligne d'accord. La clôture est dans la ligne sauf un bout où elle a été mise à côté à cause d'un rocher qui empêchait de la mettre dans la ligne, mais on voit encore les piquets qui servent de bornes.

R. Les bornes existant encore dans la ligne, il n'y a pas lieu de procéder en bornage. L'action en bornage, en rectification de la ligne de division, ou en reconnaissance des anciennes bornes existe pour les cas où deux héritages contigus n'ont jamais été bornés, ou que les bornes n'existent plus, ou ne sont pas visibles.

Vous pouvez obliger votre voisin à tenir sa clôture en bon état, et suivant la loi, en vous adressant à l'inspecteur agraire de votre arrondissement champêtre. Cet officier municipal a les pouvoirs nécessaires à cet effet.

**DROIT DE TAXATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL.**—Réponse à C. H.—Le Conseil Municipal a l'intention de taxer les 5 systèmes d'aqueducs qui existent dans notre paroisse. Peut-il évaluer et taxer aussi les aqueducs privés, moulins à vent, béliers hydrauliques qui desservent des tiers dans la paroisse?

R. Oui, il peut les taxer. Il a le pouvoir de taxer tous les biens que la loi déclare imposables. Ces aqueducs privés, moulins à vent et béliers hydrauliques augmentent la valeur des propriétés où ils se trouvent, et ces propriétés sont taxées suivant leur évaluation.

**CLOTURE DE LIGNE.—FOSSÉ DE LIGNE.**—Réponse à G. M.—1o. Que doit-on placer dans la ligne entre deux voisins, est-ce la clôture ou le fossé? 2o Est-on obligé suivant l'exigence d'un voisin de creuser un fossé profond dans toute la longueur, quand dans certains cas le terrain s'égoutte naturellement?

R. 1o. Le fossé est creusé dans la ligne; la clôture sur la terre de celui qui en a la charge. 2o Il n'y a pas de profondeur fixée, tout dépend

**Mal de Dos.** Mme. Martha Enzman de Ray, Minn. écrit: "J'ai toujours souffert de fortes douleurs dans le dos au point de ne plus pouvoir me tenir sur mes pieds. Deux bouteilles de Novoro du Dr. Pierre m'ont rendue si bien portante et si forte que j'ai pu travailler dur tout l'été". Ce remède herbeux est connu pour son excellent effet sur les organes d'élimination. Il rejette les bactéries malignes et les éléments nuisibles tout en régularisant les fonctions intestinales et en augmentant le flux urinaire. Ne le demandez pas aux droguistes. Le Dr. Peter Fahrney & Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill., prendra soin de votre commande. Livré exempt de douane au Canada

de la nature et des accidents de terrain, et autre circonstances, et est laissé à l'appréciation et au bon sens de ceux qui le font et l'entretiennent. 3o Le fossé doit être suffisamment profond et large pour permettre l'égouttement des terrains.

**PENSION ALIMENTAIRE.**—Réponse à D.F.—Je garde ma mère depuis plusieurs années. Nous sommes encore six enfants vivants. Ser ce nombre quatre paient \$2.00 par mois et il y en a un qui a toujours refusé et refuse encore de fournir sa part. Y a-t-il quelque recours contre lui?

R. Les père et mère ont toujours le droit de se faire aider par leurs enfants lorsqu'ils sont dans le besoin. Mais cette obligation se limite au besoin des parents qui réclament et à la fortune des enfants qui doivent aider. Quant à celui qui a toujours refusé de payer, s'il a les moyens suffisants, sa mère pourra le poursuivre en proportion de ses besoins à elle, et de sa fortune à lui.

**OBLIGATION DE L'ACHETEUR.**—Réponse à A. A.—J'ai rendu une coupe de bois de pulpe. Je me suis réservé tout le bois franc et le droit de faire trois arpents d'abatis par année. L'acheteur s'est engagé à déblayer le terrain que je veux cultiver. Aujourd'hui, il prétend que c'est à moi à débarrasser le terrain de son bois. Suis-je obligé?

R. C'est à lui à débarrasser le terrain. S'il ne veut pas s'exécuter, il vous faudrait prendre une action contre lui pour lui faire clairer le terrain, ou pour obtenir la permission de le clairer à ses frais.

**CHIEN VICIEUX.**—Réponse à J. C.—Les chiens d'un voisin ont mordu plusieurs personnes. Ils courent mes moutons et en ont même fait mourir. J'ai averti le propriétaire. Que puis-je faire?

R. Après avoir averti le propriétaire, s'il persiste à laisser courir ses chiens, et que vous les trouvez sur votre terrain, vous avez le droit de les tuer. Vous avez aussi un recours en justice pour les dommages que vous pouvez souffrir. Ainsi, les personnes qui ont été mordues peuvent se faire payer les dommages soufferts, et vous avez le droit de vous faire payer les moutons qui ont été tués.

**AQUEDUC EN COMMUN.**—Réponse à T. P.—J'ai construit un aqueduc avec mon voisin, il y a 12 ans. J'ai fourni ma part de matériaux et de travail. Le propriétaire qui a remplacé mon voisin, laisse couler l'eau continuellement pour abreuver ses animaux, et me prive d'eau. A-t-il ce droit et que puis-je faire?

R. Chacun est obligé de se servir de l'eau de façon à ne pas empêcher les autres d'en avoir. Vous devez donc avoir des droits égaux à ceux de votre voisin en cet aqueduc, et celui-ci ne devrait pas avoir droit de se servir inutilement de l'eau, surtout s'il vous en prive. Seulement, le tout dépend toujours de l'accord que vous avez eu avec votre voisin, lorsque vous avez construit votre aqueduc. Pour pouvoir vous répondre sûrement dans le cas qui vous occupe, il nous faudrait voir votre acte d'accord, ou savoir les conditions qui ont été arrêtées, entre vous et votre voisin, lors de la construction de l'aqueduc.

**PRESCRIPTION DE RENTES SEIGNEURIALES.**—Réponse à A. O.—Q. J'ai toujours payé, chaque année, le montant exigé pour mes rentes Seigneuriales, et j'ai tous mes recus. Aujourd'hui, on me réclame des arrérages depuis 10 ans sur certains lots?

R. Les Rentes Seigneuriales se prescrivent par cinq ans. Si la réclamation qu'on vous fait est bien fondée, on aura droit de vous faire payer les cinq dernières années.

La Culture des Framboises

Quoique la framboise pousse sans culture avec abondance aux abords de nos bois et dans les coins les plus négligés, de nos fermes, et donne de beaux fruits, on ne doit pas négliger les différentes variétés de jardin, et ceux qui, dans les environs de Québec et d'autres villes, en ont entrepris la culture, l'ont trouvée fort profitable. Le framboisier se plaît dans une terre meuble, bien cultivée et engraisée. On doit les planter par rangées, à six pieds de distance l'une de l'autre, laissant un espace de quatre pieds entre chaque plante. On ne doit pas laisser plus de quatre ou cinq tiges sur chaque pied. Aussitôt que le fruit a été enlevé, il faut couper toutes les vieilles tiges, afin de concentrer, pendant le reste de l'été, toute la vigueur de la croissance dans les nouvelles tiges, celles qui doivent rapporter l'été suivant; sardiez avec soin les mauvaises herbes et répandez une couverture de fumier à moitié pourri. Avant que l'hiver ne vienne, mais pas avant que le jeune bois ne soit bien mûri, pliez les tiges dans la direction des rangs, de manière à ce qu'elles rencontrent les tiges des plantes voisines, attachez-les ensemble au point où elles se rencontrent et couvrez-les de terre pour les protéger contre la rigueur de l'hiver; il faudra faire bien attention, en plantant les tiges, de ne pas les briser. Les variétés les plus vigoureuses, celles

(Suite au bas de la colonne suivante)

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brochures—rapports—factums catalogues—en-têtes de lettres—circulaires enveloppes—fac-similé—etc., etc.

LE SOLEIL LTEE (Département de l'Imprimerie)

Gens de la campagne et du district

**FAITES IMPRIMER**

— AU —

**"SOLEIL"**

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS COTATIONS

qui ont le meilleur goût et sont le plus profitables, sont les suivantes:

Cutberth ou Queen of the Market (la reine du marché), fruit rouge, d'excellente qualité et considérée comme la meilleure framboise par Downing et Barry, les meilleures autorités en fait d'horticulture en Amérique.

La Brickle's Orange fournit un fruit d'une couleur jaune foncé et d'une saveur délicieuse, mais elle fait depuis peu place à la Golden Queen, qui n'a pas d'égal pour supporter notre climat rigoureux, non plus que pour la vigueur avec laquelle elle croit, et pour la grosseur de son fruit, sa belle teinte de crème, et surtout son goût exquis.

La Gregg est une variété des Black Caps, et c'est la meilleure de sa classe. Ses fruits sont noirs, très beaux et très bons; elle résiste bien au climat; elle a supporté, sans aucune protection, une température de 22 degrés Fahrenheit au-dessous de zéro.

Il y a un nombre d'autres variétés, mais nous avons choisi les variétés ci-dessus comme étant les plus recommandables.

**GRATIS**

**\$1.48** D'ÉCHANTILLONS TABAC en Feuilles

1/4 livre de tabac Queen	.20
1/4 livre Parfum d'Italie	.20
1/2 livre Hobourg	.35
1 livre Rouge Queen	.50
1 livre Petit Canadien	.50
1 livre tabac Havane	.45
Frais de malle enregistrée	.28
Valeur au détail . . . . . 2.48	

Envoyez-nous \$1.00 et vous recevrez le paquet d'une valeur de \$2.48 au détail, malle payée.

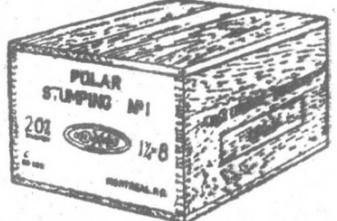
Ceux qui demeurent en dehors de la province de Québec devront ajouter 25 cents par paquet extra pour aider à payer les frais de malle.

Une jolie pipe gratis avec achat de 3 paquets ensemble pour vos amis. 6 Paquets pour \$5.00 pas de Pipes. Envoyez 2 cents pour liste de prix du gros.

RIVAL CIGARS TOBACCO Co., Reg'd ST-ROMUALD

Lisez le Bulletin de la Ferme

"10% de plus de bâton par caisse"



L'ESCLAVAGE DE L'HOMME

LA "Polar Stumping No. 1", est un esclave toujours prêt qui déracinera une souche récalcitrante aussi aisément qu'elle fend un roc. Il y a environ 125 bâtons dans une caisse de "Polar Stumping No. 1", mais la qualité est la même et le prix moins élevé. Il y a peut-être des occupations plus agréables que de faire sauter des souches, mais il y en a peu de plus profitables. La souche enlevée, on peut semer—et les profits commencent!

Demandez-nous, dès aujourd'hui notre brochure gratuite "Souches-Rocs—Fossés". Vous y lirez comment faire de l'argent en accroissant la fertilité de vos terres.

Si votre marchand local n'a pas de Poudre C. X. L., écrivez à notre plus proche succursale. Les nouveaux prix sont beaucoup plus bas.

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED DIVISION: CANADIAN EXPLOSIVES

Halifax	Montreal	Ottawa	Toronto	Cobalt	Sudbury	Lac Kirkland
	Timmins	Winnipeg	Edmonton	Calgary	Nelson	Vancouver